

**M. Hnatyshyn:** On refuse ma demande, monsieur l'Orateur. Je la reporte à l'ordre du jour.

**M. l'Orateur:** Reportée à l'ordre du jour.

**M. Goodale:** Monsieur l'Orateur, je demande que les autres avis de motion portant production de documents soient reportés.

**Des voix:** D'accord.

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

### LE PAIEMENT PAR ANTICIPATION DES RÉCOLTES MESURE VISANT À FACILITER LE PAIEMENT PAR ANTICIPATION DES RÉCOLTES

La Chambre passe à l'étude du bill C-2, visant à faciliter le paiement par anticipation des récoltes, dont le comité permanent de l'agriculture a fait rapport sans propositions d'amendement.

**L'hon. Judd Buchanan (au nom du ministre de l'Agriculture)** présente la motion n° 1:

Qu'on modifie le Bill C-2, Loi pour faciliter le paiement par anticipation des récoltes, à l'article 2, en retranchant les lignes 22 à 25, page 2, et en les remplaçant par ce qui suit:

«récolte» désigne les récoltes de grains, de graines oléagineuses, les récoltes-racines, les autres grandes cultures qui sont prévues, le miel et le sirop d'érable.»

(La motion est adoptée.)

**M. Goodale:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il serait peut-être utile de signaler à la Chambre que les discussions d'usage ont eu lieu au sujet de l'étude du bill C-2 cet après-midi. Je crois savoir que tous sont d'accord pour différer tout vote inscrit qui pourrait être nécessaire pour faire franchir au bill C-2 l'étape du rapport.

**M. l'Orateur:** Est-ce d'accord?

**Des voix:** D'accord.

**M. l'Orateur:** Il en est ainsi ordonné.

**M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin)** présente la motion n° 2:

Qu'on modifie le Bill C-2, Loi pour faciliter le paiement par anticipation des récoltes, à l'article 4, en ajoutant immédiatement après la ligne 30, page 3, ce qui suit:

«(3) Lorsqu'il n'existe pas d'association convenable disposée à assurer les obligations de la présente loi, le Ministre peut garantir à une banque le remboursement d'un prêt consenti à un producteur aux mêmes conditions que celles prescrites par la présente loi pour un paiement anticipé effectué par une association.»

**M. Irénée Pelletier (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture):** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. La motion n° 2 est contraire au bill, elle en dépasse la portée. Nous aimerions que la présidence indique si cette motion est acceptable ou non.

**M. l'Orateur:** La présidence a eu l'occasion d'examiner rapidement la motion car certaines réserves avaient été expri-

### *Paiement par anticipation des récoltes*

mées à propos de la recevabilité du paragraphe proposé. Cependant, je pense que le député devrait pouvoir entendre les objections qui ont été soulevées à propos de sa motion et en défendre la recevabilité s'il le désire. Il est bien évident que tout vote portant sur la motion sera reporté. Nous pourrions peut-être entendre maintenant les raisons du secrétaire parlementaire qui prétend que la motion ne respecte pas, à certains égards, la procédure de la Chambre. Ensuite, je pourrai peut-être examiner la question pour voir s'il est possible de rendre une décision immédiatement ou, sinon, au moment du vote.

[Français]

**M. Pelletier:** Monsieur le président, le but du projet de loi C-2, c'est de permettre à des groupes de producteurs d'obtenir des paiements par anticipation. Le gouvernement s'engage à défrayer les coûts des intérêts et le reste. Par la motion de l'honorable député qui dit, et je cite:

«(3) Lorsqu'il n'existe pas d'association convenable disposée à assumer les obligations de la présente Loi, le Ministre peut garantir à une banque le remboursement d'un prêt consenti à un producteur aux mêmes conditions que celles prescrites par la présente loi pour un paiement anticipé effectué par une association.»

Ce qui veut dire, monsieur le président, que le bill lui-même qui vise essentiellement à aider les associations de producteurs ne s'applique plus; il s'applique essentiellement à des particuliers. Par conséquent, il est très peu différent de certains projets de loi qui ont déjà été adoptés à la Chambre pour aider les agriculteurs, et, à notre avis, il change considérablement la philosophie même du bill. C'est du moins ce que le ministre croit à ce moment-ci, et nous estimons, monsieur le président, que ce ne serait pas du tout l'objectif de ce bill, lequel était d'aider les associations de producteurs, et je crois que cela change toute la philosophie du bill, voilà donc pourquoi nous croyons que ce n'est pas acceptable à ce moment-ci par le ministre.

[Traduction]

**M. Schellenberger:** Monsieur l'Orateur, je dois exprimer mon désaccord avec le député. Selon la recommandation royale, il s'agit d'une mesure législative visant à faciliter le paiement par anticipation des récoltes. Le bill propose la création d'une association qui servirait d'intermédiaire entre l'agriculteur et la banque. La modification que je propose ne fait qu'indiquer que lorsqu'il n'existe pas d'association, il n'est pas nécessaire d'avoir un intermédiaire et que l'agriculteur devrait donc avoir le droit de s'adresser directement à la banque. Si j'ai bien compris le bill, cela ne diminue en rien la possibilité, pour un agriculteur ou un groupe d'agriculteurs de promouvoir ses intérêts en touchant un paiement par anticipation pour ses récoltes. Je ne crois pas que cette modification soit irrecevable.

**M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, je comprends les préoccupations et les sentiments dont le député de Wetaskiwin (M. Schellenberger) se fait l'interprète par le biais de cet amendement. Je n'ai pas du tout l'intention de l'empêcher de discuter de ces questions qui, j'en suis persuadé, lui tiennent à coeur. Toutefois, l'amendement qu'il propose dans la motion n° 2 risque d'être irrecevable.